

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne Franche-Comté		
AVIS N° 2025 – 06		
Date validation officielle : 17/06/2025	Objet : Stratégie de reconnaissance en zone de protection forte (ZPF) des sites protégés et gérés par les CENs en Bourgogne-Franche – Comté Validation des 4 sites tests	Vote : unanimité

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors du groupe de travail du 3 juin et de la séance plénière du 17 juin 2025 sur la base des présentations de Samuel GOMEZ (CEN B) et Yannick LEFORT (DREAL BFC).

Pour chaque site test un rapporteur a été nommé :

- Montagne de la Chaîne Detté (71) → Patrice Notteghem ;
- La Forêt de Lamadeleine Lamadeleine-Val-des-Anges (90) → Régis Desbrosses ;
- La Corniche de la Culotte, Loulle (39) → Vincent Godreau ;
- Le Marais des Comailles Saint-Sauveur-en-Puisaye et Fontaines (89) → Pierre Curmi.

Considérant :

- le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte ;
- la stratégie de reconnaissance en zone de protection forte (ZPF) des sites protégés et gérés par les CENS en Bourgogne Franche-Comté ;
- le rôle du Conseil scientifique et technique des CEN Bourgogne et Franche-Comté sollicité pour valider la stratégie présentée.

Le CSRPN souligne :

- la volonté des CEN de labelliser une partie des sites dont ils ont la gestion ;
- la méthode d'analyse partagée des CEN sur les sites à proposer à validation ;
- le calendrier ambitieux envisagé (49 sites pour 2025 sur environ 588 ha, et d'ici fin 2027, près de 200 sites pour 3 927 ha) ;

Le CSRPN demande :

- que les fiches de synthèse présentent les pressions/menaces et les différencient, notamment celles indirectes (effets de voisinage notamment) ;
- que ces fiches indiquent clairement les enjeux à évaluer, à la bonne échelle, car certains sites sont de taille réduite ;

- que vu la multiplicité des sites, les rapporteurs ne peuvent les connaître individuellement ; les avis s'attacheront principalement à confirmer la qualité de la maîtrise foncière ou d'usage, et la gestion ; ils devront s'appuyer sur les avis des conseils scientifiques existants ;
- que le modèle déployé par les CEN soit repris par les autres entités qui souhaiteraient proposer des périmètres à la labellisation .

Le CSRPN émet un avis favorable sur la stratégie de reconnaissance en ZPF des sites protégés et gérés par les CENs en Bourgogne-Franche-Comté et valide la méthodologie ainsi que les 4 sites tests proposés.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU